

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	»	»	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

La Mutualité maternelle et l'Armée

Par ces temps de troubles internationaux et de résurrection de l'esprit militaire, les choses de l'armée retiennent toute l'attention publique. Les casernes vont s'emplier de soldats, et partout s'élèveront les constructions nouvelles destinées à accueillir la troisième génération des appelés. Si le salut du pays l'exige il n'y a pas à protester. Mais avez-vous songé à ces jeunes hommes déjà mariés qui, pour prendre leur place sous les drapeaux, sont contraints de laisser au pays une femme et des enfants dans l'indigence ?

Vous avez lu quelquefois dans les gazettes qu'ici ou là un pauvre père répondant à l'appel avait conduit jusqu'à la porte de la caserne les êtres chéris qui constituaient son foyer, et que des chefs compatissants avaient réussi à faire vivre momentanément la famille errante. Circonstance bien faite pour émouvoir les bonnes âmes. Mais si je vous disais maintenant que les soldats mariés et sans ressources, qui n'amènent pas leurs familles devant la caserne soit qu'ils n'ont pas le point faire, soit qu'ils n'en aient pas même les moyens matériels, sont chaque année plus de quinze mille ? Quinze mille familles abandonnées qui ne savent plus de quoi demain sera fait et qui sont littéralement exposées à mourir de faim, sans phrases !

Je me souviens d'un bel article que M. Fernand Engerand, député du Calvados, écrivait naguère sur cette triste question et du tableau lamentable qu'il présentait : « Le régiment, en prenant toute l'activité de l'homme, disait-il, anéantit du coup le budget du ménage. Les petites économies sont vite épuisées. L'indemnité de soutien de famille, quand on peut l'avoir, est de 15 sous par jour. Un enfant arrive, la mère est retenue à la maison ; c'est alors le cruel salaire du travail à domicile, souvent un sou par heure... On devine dans quelle proportion meurent les enfants de ces infortunés : 25 0/0.

« On a dit que ces soldats mariés n'étaient pas intéressants, on a même osé prononcer le mot d'apaches mariés. Légende atroce ! Qu'il y ait eu dans le nombre quelques gens de cette sorte — et maintenant ils sont mis aux bataillons d'Afrique, — la grande majorité est digne de commisération ; une enquête faite, il y a deux ans, au 31^e de ligne a prouvé que sur cent quatre-vingts ménages de soldats, deux seulement étaient peu recommandables.

« C'est la Patrie qui, en appelant tous ses enfants, a involontairement amené cette situation ; qu'a fait l'Etat, qu'ont fait les pouvoirs publics pour secourir ces misères, dont ils ont, eux, la responsabilité directe ? Rien, rien, rien ! J'ai signalé cette situation à la Chambre à deux reprises, en mars 1910, et en décembre 1911 ; la commission de l'armée a été directement avisée ; l'Etat, mis en face du devoir certain qui lui incombe, n'a encore rien fait pour le remplir. Il nous faut dresser un procès-verbal de carence. »

Et M. Engerand opposait à cette « défaillance incroyable », l'activité bienfaisante de l'initiative privée, en l'espèce de la Mutualité maternelle qui de 1909 à 1912 a dépensé à Paris près de 100.000 francs pour ces seules femmes de soldats. Ici le mal est donc quelque peu atténué ; mais en province presque tout reste à faire.

Depuis la publication de cet article, le gouvernement a cependant fait un geste. D'abord le Parlement a augmenté le crédit prévu pour subventionner aux œuvres d'assistance maternelle d'une somme de 50.000 francs en vue de venir en aide aux jeunes soldats chefs de famille. Puis rappelant une circulaire antérieure de M. Sarraut, M. Millerand recommandait, le 18 septembre dernier, aux chefs de corps et aux différentes autorités militaires, de s'associer le plus possible aux œuvres de mutualité maternelle « qui tendent à combattre la mor-

talité infantile et qui apportent le plus grand réconfort moral aux militaires mariés dont les familles sont nécessiteuses ». La Mutualité maternelle de Paris était particulièrement signalée comme guide et comme modèle. A défaut de mieux, cet « approbateur » donné par l'autorité militaire supérieure peut faciliter beaucoup la propagande de nos associations.

Mais comment appliquer la Mutualité maternelle aux familles des soldats mariés ? Je l'ai déjà dit ; mais on m'approuvera de le répéter. On peut 1^o affilier les femmes de soldats mariés à la Mutualité maternelle civile lorsqu'il en existe une dans la ville de résidence de ces femmes ; 2^o adjoindre à la société de secours mutuels existant dans le régiment un article spécial visant l'assistance en cas de maternité ; 3^o fonder une Mutualité maternelle militaire spéciale soit pour chaque régiment soit pour l'ensemble des régiments d'une même garnison.

Dans une brochure des plus claires et substantielles, éditée par la Mutualité maternelle de Paris, chacun peut se rendre compte de la façon simple, facile, dont ces trois formes de l'œuvre sont réalisables. On y trouve même des types de statuts qu'il n'y a plus qu'à adopter et tous les renseignements pratiques, administratifs et financiers, dont la possession est indispensable. Entrer ici dans de plus longs développements nous obligerait à sortir des limites assignées. Mais quiconque se sentira prêt à joindre ses efforts aux nôtres, sur quelque point du territoire que ce soit, se hâtera de demander au Président de la Mutualité Maternelle de Paris, à mon cher et généreux ami Félix Poussin, 39 rue des Petits Champs, les documents et les conseils qui permettront à tous de devenir de bons ouvriers de la régénération française.

Léopold MABLEEAU,

Président de la Fédération Nationale de la Mutualité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 30 juin 1913

PRÉSIDENCE DE M. DESCHANEL

La Chambre reprend la discussion de la loi militaire.

M. Molle se déclare partisan du recrutement régional.

M. Augagneur répond à MM. Barthou, Lefèvre, Leygues, partisans de la loi de 3 ans. Il soutient son contre-projet qui est repoussé par 339 voix contre 214.

Le contre-projet de M. Painlevé est discuté ; il porte que la classe serait incorporée en octobre prochain par moitié.

Mais ce contre-projet est rejeté par 323 voix contre 231.

Et la séance est levée.

Un joyeux professeur

Avec le professeur Alglave, qui vient d'être mis à la retraite, disparaît une des plus curieuses figures de la Faculté de Droit.

Savant économiste, il fit instituer le monopole de l'alcool en Russie. Il eut moins de chance, bien qu'il se soit fait naguère une célébrité à la Chambre par la bouteille de son invention qu'il promenait dans les couloirs et qu'on pouvait vider, mais non remplir.

A la Faculté, M. Alglave avait surtout la réputation d'un professeur facétieux. Arrivé jeune, il s'était piqué de réagir contre l'enseignement solennel et « pompier » qu'on donnait alors. Nul n'avait, comme lui, l'art d'amener, au cours d'une leçon de science financière, quelque anecdote scabreuse de la Bible, ou des aperçus toujours originaux et réjouissants sur les mœurs de nos ancêtres les singes, sur la fraude des liqueurs ou sur l'uniforme des agents de police italiens.

Et comme l'auditoire s'esclaffait,

M. Alglave ajoutait d'une air moitié figue, moitié raisin, bien qu'il fût enchanté au fond de l'effet produit :

— Mais, Messieurs, c'est très sérieux : je ne vois pas pourquoi vous riez !

Le candidat qui, à l'examen, lui servait à point une de ses anecdotes favorites, était sûr de la « boule blanche ». Car le professeur avait la certitude que celui-là avait suivi ses cours.

INFORMATIONS

Au Maroc

L'engagement de Tzelatza

Les indigènes ont attaqué la position de Tzelatza avec un grand acharnement. Les Espagnols ont eu deux blessés. L'ennemi a été repoussé.

Reconnaisances espagnoles

Des forces indigènes régulières et quatre compagnies d'infanterie, ont effectué dimanche un service de reconnaissance vers la colline d'Ersa. Les troupes arrivèrent jusqu'au village de Beni Salin, où elles rencontrèrent de nombreux groupes hostiles, mais devant la marche résolue des troupes espagnoles, ces groupes se retirèrent en exécutant des feux.

Un lieutenant espagnol fut tué et un soldat fut blessé.

Les troupes rentrèrent au camp sans nouvel incident, après avoir détruit plusieurs Douars.

Une dépêche officielle de Larache, annonce que la colonne espagnole a rencontré, au cours d'une reconnaissance, dans la direction de Souk-Telata, un ennemi nombreux qui a été dispersé, après un combat de cinq heures.

Les Espagnols ont eu un soldat tué et cinq blessés. Trois Askaris ont été blessés.

Elections législatives

Résultats de l'élection de la 1^{re} circonscription de Montrbrison :

MM. Lépine, républicain de gauche, 8.136 voix ; Robert, radical socialiste, 7.935 voix ; Masson, socialiste unifié, 294 voix.

Ballottage.

Résultats de l'élection de Brioude :

M. Fayolle, conseiller général de Poulhaquet, radical socialiste, 7.332 voix ; M. Veyseyère, conseiller général de la Chaise-Dieu, républicain de gauche, 7.175 voix ; M. Guignabert, conseiller général de Blesles, 3.242 voix ; M. Battisse, 11.

Ballottage.

Il s'agissait de remplacer M. Devins, élu sénateur.

Election sénatoriale

Une élection sénatoriale a eu lieu dimanche à Vannes, en remplacement du comte de Goulaine, décédé.

M. Guilloteaux, ancien député, candidat libéral et d'union catholique, a été élu par 635 voix contre 335 voix à M. le Gloahec, conseiller général radical.

Elections au Conseil général

MAYENNE

Canton d'Evron, scrutin de ballottage.

Ont obtenu : MM. Cavallet de Beaumont, radical, 1.419 voix, élu ; Passe, libéral conservateur, 1.116 voix.

ILLE-ET-VILAINE

Canton nord-ouest de Rennes.

Ont obtenu : MM. Guérin, républicain, 2.040 voix élu ; Laurent, radical-socialiste, 1.245 voix.

Il s'agissait de remplacer M. Pinault, sénateur, décédé.

Canton de Recherel.

Ont obtenu : MM. Lemoine, républicain, 1.198 voix, élu ; de la Foquet, conservateur, 1.119 voix.

M. Poincaré au Panthéon

Le président de la République, accompagné par M. Pichon, secrétaire général de la présidence, s'est rendu dimanche matin au Panthéon, où il a déposé une couronne sur la tombe du regretté président Carnot. On se rappelle que le chef de l'Etat, n'avait pu en raison de son voyage en Angleterre, effectuer cette démarche le jour anniversaire de la mort de l'ancien président et qu'il en avait fait exprimer ses regrets à la famille Carnot.

A son arrivée au Panthéon, M. Poincaré a été reçu par les fils du président Carnot.

LE BUDGET DE 1913

La Chambre a été saisie du rapport général de M. Noulens sur le budget de 1913 voté par la Chambre, puis modifié par le Sénat.

Le budget que soumet à la Chambre la commission du budget se présente comme suit : Recettes, 4 milliards 685 millions 446.269 fr. ; dépenses, 4 milliards 685 millions 380.262 francs. Excédent de recettes, 66.007 fr.

La commission du budget a fait subir au texte voté par le Sénat diverses modifications rétablissant ou inservant un certain nombre de crédits formant un total de 12 millions 882.706 fr.

D'autre part, la commission se montrait disposée à suivre les indications du Sénat tendant à incorporer le compte spécial des télégraphes et téléphones, ce qui aurait augmenté les dépenses de 11 millions 237.000 francs.

En ajoutant les 54 millions d'obligations à court terme inscrites par le Sénat, on constatait une insuffisance de recettes de 78 millions 119.706 fr.

La commission du budget a limité ses efforts à « équilibrer le budget, en tenant compte seulement du déficit immédiat qui apparaissait dans les écritures budgétaires », c'est-à-dire ces 78 millions 119.706 fr.

Dans ce but, elle a :

1^o Rétabli le compte spécial pour les télégraphes et téléphones, ce qui, compte tenu de l'annuité à inscrire, réduisait les dépenses figurant dans le budget de 1913 à 9 millions 364.000 fr. ;

2^o Maintenu le chiffre d'obligations à court terme inscrites par le Sénat, soit 54 millions ;

3^o Fait état d'une recette de 700.000 fr. provenant d'une augmentation des versements à faire par la Banque de l'Algérie, par suite d'une élévation du taux de l'inlérêt du solde créditeur du compte courant du Trésor ;

4^o Voté des impôts nouveaux, qui procureront au budget de 1913 une ressource de 14 millions 100.000 fr., dont voici le détail :

A) Taxe sur les garde-chasse ; produit 500.000 fr. ;

B) Nouveau tarif sur les droits sur les ventes de meubles ; produit, 4 millions ;

C) Surtaxe sur les absinthés ; produit, 5 millions ;

D) Réduction de la déduction des marchands en gros ; produit, 3 millions ;

E) Taxe sur les mines de 25 centimes par tonne de houille, coke ou briquettes expédiée ou vendue ; produit 1 million 600.000 fr.

Par ces diverses mesures, la commission du budget se procure les 78 millions du déficit à couvrir.

Mais M. Noulens n'a pas dissimulé que cet équilibre était bien factice, car dès maintenant, en plus des inevitables crédits supplémentaires : le programme naval de 61 millions 960.000 fr. pour 1913 ; les dépenses militaires du programme de 420 millions (72 millions 40.700 fr. pour 1913) ; et enfin l'installation des hommes en surnombre par suite du maintien de la classe sous les drapeaux (234 millions 500.000 francs pour 1913), représentent 368 millions 500.700 fr. de dépenses engagées, qui, pour être hors du budget, n'en sont pas moins une charge dont il faudra rechercher les répercussions budgétaires.

En outre, on doit considérer dès à présent comme inevitables trois catégories de dépenses : Dépenses militaires du Maroc pour 1913, 208 millions ; un trimestre de solde et entretien pour la classe maintenue sous les drapeaux, 31 millions ; crédits additionnels de la guerre et de la marine, 3 millions 728.000 fr.

L'exercice 1913 aura donc à faire face, en sus des dépenses budgétaires, et en dehors des autres crédits supplémentaires de pratique courante, à 242 millions 728.000 fr.

Banquet de la presse départementale

L'Association et Syndicat de la presse républicaine départementale de France, a tenu dimanche matin son assemblée générale annuelle, sous la présidence de M. Gustave Dubar, son président.

A l'issue de la réunion a eu lieu un grand banquet présidé par M. Poincaré, président de la République.

Au dessert, M. Dubar, président de l'Association a porté un toast au Président de la République qui a répondu en ces termes.

« Messieurs,

« Après avoir eu le plaisir de répondre, il y a quelques semaines, aux aimables invitations de vos confrères de Paris, j'éprouve une satisfaction nouvelle à me trouver ce matin parmi vous, à rencontrer ici, tant de visages familiers.

« Voilà bien longtemps déjà que j'ai noué avec la presse de province, des liens qui ne se sont jamais relâchés. C'est elle qui m'a offert l'hospitalité, à l'âge où la première ambition d'écrire s'est emparée de mon esprit.

« C'est elle qui, plus tard, m'a permis de m'entretenir à distance, avec des populations fort éloignées des régions que je représentais au Parlement.

« Pendant une vingtaine d'années, j'ai eu ainsi l'occasion de converser de loin soit avec les habitants de la vallée du Rhône, soit avec ceux du Sud-Ouest ; l'indépendance qui m'a été laissée dans les grands journaux de ces régions, les relations de camaraderie que j'y ai contractées, la correspondance même que j'ai souvent échangée avec leurs lecteurs ont mis beaucoup de charme dans toute cette phase de ma vie politique.

« J'ai appris, en même temps, que la France tout entière n'était pas contenue dans mon village.

« Lorsque, comme moi, on aime passionnément son pays natal, on est porté à croire que rien, ou presque rien, n'existe en dehors de lui ; que ses intérêts sont les intérêts généraux, que ses coutumes sont les coutumes universelles.

« Pour comprendre ce que cet aspect des choses a tout de même d'un peu fragmentaire, il n'est que de regarder la France par les fenêtres de vos journaux. Elle apparaît alors dans sa variété pittoresque, avec le génie différent de ses provinces, avec la multiplicité infinie des goûts, des usages et des caractères.

« Cette diversité n'est ni désordre, ni incohérence, mais on n'en peut dégager une synthèse harmonieuse qu'à la condition d'en bien connaître tous les éléments et de mesurer exactement les proportions et les valeurs.

« Où trouver ces renseignements nécessaires, ailleurs qu'auprès de ceux qui reflètent l'opinion et qui le plus souvent la font ?

« Collaborer à quelques-uns de vos journaux, c'est se mettre mieux à même d'apprécier ce sentiment public qui, dans tous les pays libres, est l'indispensable appui des gouvernements, c'est pénétrer plus avant dans l'intimité de la France républicaine, c'est saisir de plus près les réalités de la patrie.

« Je vous remercie, Messieurs de m'avoir si longtemps donné cette honneur confraternelle, et je lève mon verre en l'honneur de votre Association ».

« Ce discours a été vivement applaudi. »

Le Conflit Balkanique

Le conflit bulgare-serbe

Autant que l'on peut en juger par les symptômes peu favorables qui apparaissent depuis quarante-huit heures, il serait bon, pour le moment, de se garder d'un trop grand optimisme.

La situation semble encore une fois redevenue assez délicate et embrouillée. A côté de la surexcitation de l'élément militaire, des courants d'opinion contraires à l'arbitrage se manifestent au sein du Parlement et rendent incertain aujourd'hui le résultat de la discussion des interpellations annoncées par l'opposition.

Une dépêche d'Uskub à la « Politika » annonce l'arrivée de 3.000 soldats monténégrins auxquels la population a fait un accueil chaleureux.

Une autre dépêche d'Uskub au même journal rend compte d'une nouvelle agression bulgare contre les avant-postes serbes, à 3 kilomètres au nord de la rivière Zlatovska. La fusillade a duré vingt minutes.

Echouffourée gréco-bulgare

Une Compagnie bulgare a tenté de dépasser la ligne neutre gréco-bulgare, près du lac de Kerkinit.

Les avant-postes grecs ont ordonné aux Bulgares de se retirer. Ceux-ci ont refusé. Les Grecs ont alors tiré une trentaine de coups de fusil et ont obligé les Bulgares à regagner leur poste primitif.

Un train venant de Serres et allant à Salonique est entré en collision avec une locomotive arrêtée. Plusieurs voyageurs, tous Bulgares, ont été blessés.

Les Monténégrins

L'armée monténégrine est arrivée à Uskub le 22 juin, venant de Mitrovitza où elle fut chaleureusement accueillie par la population.

A Uskub, l'accueil fait aux Monténégrins par la population civile et militaire a été particulièrement brillant.

Le commandant de la place et le commandant des troupes monténégrines se sont salués cordialement.

Petites Nouvelles

Le jeune Sinot, âgé de neuf ans, dont les parents sont meuniers à Tromardeur, commune de Melgven, près de Quimperlé, a été pris dans un engrenage du moulin, alors qu'il surveillait, pendant une courte absence de son père, le passage de la farine dans le godet. Dégagé avec de grandes difficultés, l'enfant qui avait le corps horriblement mutilé, a succombé peu après.

Le Grand Prix de Paris a été couru à Longchamp dimanche. Le cheval gagnant, Brûleur, est de l'écurie française appartenant à M. de Saint-Alary. Brûleur a parcouru les 3.000 mètres en 3'13"2/5. Le montant du prix pour le vainqueur est de 358.975 francs.

Moulaï-Hafid, l'ancien sultan du Maroc, est arrivé à Gibraltar, venant de Tanger, avec sa suite. Il va faire un voyage en Europe.

Sur la ligne d'Epinal à Chaumont, une fille de deux ans, nommée Poirier, ayant voulu traverser la voie, a été surprise par un train. Elle a succombé quelques instants après.

Un hydravion volant au-dessus du lac Kenka, monté par l'aviateur Glen Curtiss, a réussi à sauver deux personnes qui se trouvaient dans un canot automobile en détresse. L'appareil descendit à côté du canot, et l'aviateur le remorqua simplement jusqu'au rivage.

A Longwy, dans une usine métallurgique, quatre ouvriers vinrent s'abattre sur le sol, au milieu des décombres. Deux d'entre eux, Otto Heiser et Jean Merkle, sont sérieusement blessés. Les deux autres Hermann Renard et Louis Noël, sont morts.

Un obus, que des enfants ont trouvé aux environs du fort du Mont-Agel, a éclaté sur la place du village de Gorbie, près de Menton, blessant grièvement quatre enfants.

CAUSERIE

LES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Les voilà sur la grille. Non pas parce qu'ils approchent les élections cantonales et qu'ils sont renouvelables, pour moitié, comme les Conseils généraux, mais parce qu'ils sont l'objet de soins trop attentifs d'un certain nombre de mes collègues.

M. Chenal leur veut du mal. M. Laroche leur veut du bien. M. Chenal est député de la Seine, un terrible département, où on a déjà supprimé les sous-préfets. Comment voulez-vous que M. Chenal ne demande pas la suppression des conseils d'arrondissement ?

Il l'a proposée, en effet, et, pour être plus sûr d'obtenir gain de cause, c'est lui-même qui a rapporté sa proposition.

Il dit, d'ailleurs, d'excellentes choses dans son rapport. On ne saurait trop approuver, en premier lieu, les motifs qui l'ont fait agir.

Ne parlons pas d'économies. Il s'agit, c'est le cas de le dire, d'économies de bouts de chandelles.

Une simplification administrative ? Pas même, car M. Chenal a pris soin de rappeler, dans son rapport, que les pouvoirs des conseils d'arrondissement étaient à peu près illusoire, et qu'existant ou non, il n'y aurait rien de changé.

Mais si les conseils d'arrondissement ne sont ou ne peuvent rien, de peu de choses, les conseillers d'arrondissement jouent un rôle, en plus d'un cas, et un rôle utile. En vertu de la loi du 9 décembre 1884, ils sont électeurs sénatoriaux. En vertu de la loi du 21 mars 1905, ils sont membres des conseils de révision. Par la loi du 14 juillet 1905, ils sont membres de la commission cantonale d'assistance aux vieillards.

Il faudra modifier toutes ces lois, le jour où on les supprimera. Mais c'est là le plus petit inconvénient. Le véritable, celui qui me paraît mériter quelque attention, c'est que, sans profit réel, sans avantage appréciable, on va détruire une fonction élective, un mandat qui a sa valeur, dans une démocratie.

Il n'est pas indifférent que, sous un régime où tout est subordonné au contrôle du pays, le nombre de ceux qui sont appelés à contrôler, plus ou moins efficacement, soit restreint ou augmenté. Je tiens pour essentiel qu'il soit étendu.

Comme je n'aperçois pas bien l'économie et la simplification, qui peuvent résulter de la suppression des conseils d'arrondissement, mais qu'en revanche, je me rends compte du rôle plus important qu'on pourrait leur confier, je ne puis pas souscrire aux conclusions de M. Chenal.

La proposition de M. Laroche me séduit davantage. M. Laroche est un sceptique. Il ne croit pas à la suppression prochaine des conseils d'arrondissement, et il n'a peut-être pas tort. Il propose donc de doter ce rouage critiqué, qui a sa fonction légale, de tous les attributs propres à le rendre plus fécond. Il demande que les séances des conseils d'arrondissement soient publiques. La loi du 10 août 1871 a rendu publiques les séances des conseils généraux ; la loi du 5 avril 1884 a rendu publiques celles des conseils municipaux. Il n'y a pas de raison, en effet, pour qu'il n'en soit pas de même pour les séances des conseils d'arrondissement. M. Laroche le dit justement : la publicité des délibérations est l'essence et la vie des assemblées. Voilà qui

me paraît plus conforme à l'esprit d'éducation du suffrage universel qui doit nous animer par dessus tout.

La Chambre s'est déjà prononcée sur la question, en 1910, par une disposition qu'elle avait insérée dans la loi de finances, et que le Sénat a distraite, parce qu'il ne l'estimait pas à sa place dans une pareille loi. Confirmons, dans un texte spécial la décision antérieure de la Chambre, mais repoussons la suppression d'un rouage qui ne coûte rien au pays, mais qui peut être si utile à son éducation politique, encore trop imparfaite.

Ernest HAUDOS,
Député de la Marne.

CHRONIQUE LOCALE CONSTATATION

Les partisans de la loi militaire sont dans la joie ; ils triomphent sur toute la ligne, au moins jusqu'à cette heure, puisque les amendements présentés par des députés républicains ne sont pas votés.

Et ils continueront à dire : « Le pays est avec nous ». Soit. Mais il nous sera bien permis de faire sur ce point une petite constatation.

Dimanche, il y a eu deux élections législatives dont nous publions les résultats d'autre part.

A Montrouge il y avait 3 candidats : or M. Lépine, républicain de gauche, ne s'est pas prononcé sur la question de la loi de 3 ans ; il ne la votera que si on lui démontre qu'elle est nécessaire ; M. Robert, radical-socialiste est hostile au projet militaire ; M. Masson, socialiste est également contre la loi de 3 ans.

Les deux candidats hostiles à la loi militaire obtiennent 8.229 voix, soit la majorité sur 16.484 votants.

A Brioude, il y avait 3 candidats : M. Fayolle, radical-socialiste est contre la loi de 3 ans ; M. Guignabert, radical ne s'est pas prononcé ; M. Veyseyre, républicain de gauche s'est déclaré partisan de la loi.

Les deux premiers candidats obtiennent 10.574 voix sur 17.760 votants.

Ces constatations sont trop intéressantes ; elles méritent d'être faites, au moment où la Chambre repousse les contre-projets présentés par les républicains.

L. B.

Pétitions !!...

Nous recevons, avec prière d'insérer, quatre pétitions des habitants de diverses rues de la ville demandant l'installation dans ces rues de boîtes aux lettres.

L'Administration des Postes, écrit-vent les pétitionnaires, accordera facilement l'autorisation.

Sans doute, mais la ville doit payer les frais d'achat et d'installation des boîtes.

C'est pourquoi, il faut que ces installations se justifient au moins par une distance assez grande du quartier des pétitionnaires à la poste ou à la première boîte.

En outre, il semble logique qu'une boîte ne peut être installée que si on doit y déposer des lettres ; or si le quartier n'est habité que par deux ou trois personnes, cette installation n'est pas nécessaire.

Enfin, quand on tient absolument à avoir ses aises, ses petites commodités, il faut savoir se montrer généreux et offrir, — puisque l'adminis-

tration autorise les levées des boîtes, — de payer les frais d'achat et d'installation de la boîte : et ça ne coûte que 40 francs !

Que les pétitionnaires qui nous ont adressés les 4 demandes examinent ces détails, et si ça leur convient, qu'ils nous le fassent savoir et nous transmettrons leurs demandes à qui de droit.

Mais il ne nous appartient pas de nous faire les complices de deux ou trois facétieux qui, pour eux seuls, réclament des satisfactions, des avantages, dont des quartiers très populeux sont privés.

L. B.

Ponts et Chaussées

Parmi les candidats admissibles au concours pour l'emploi de conducteur des Ponts et Chaussées, nous relevons les noms de nos compatriotes : MM. Féral, avec le numéro 115 ; Audouy, avec le numéro 130 ; Guiraudet, avec le numéro 219 et Couderec, avec le numéro 233.

Nos félicitations.

Mines

Par arrêté ministériel du 20 juin 1913. M. Teyssonnières contrôleur des mines de 1^{re} classe à Cahors, est élevé sur place, au grade de sous-ingénieur de 2^e classe.

Nous adressons à M. Teyssonnières, nos félicitations.

Manufactures de l'Etat

M. Enxiaume, commis de culture de tabac de 8^e classe à la direction de Cahors, est élevé, sur place, à une classe supérieure de son grade.

Le Chemin de fer de Cahors à Moissac

Nos lecteurs ont connu, dimanche, le vote d'un certain nombre de voies ferrées d'intérêt local, parmi lesquelles celle de Moissac à Cahors.

Voici, *in extenso*, le texte de l'intervention du ministre des travaux publics dans le débat :

M. Thierry, ministre des travaux publics. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre. — Messieurs, après les explications très complètes et vraiment lumineuses que l'honorable M. Lintilhac, rapporteur de la commission, a fournies, notamment sur l'évaluation du prix de la construction et du rendement de la ligne, il me reste fort peu de chose à ajouter.

Je demanderais cependant la permission d'indiquer que la ligne à voie large de Moissac, telle qu'elle est projetée, a un avantage : c'est d'emprunter sur quatre kilomètres, pour une longueur totale de 65 kilomètres, une ligne à voie large déjà existante. C'est une considération qui n'est pas négligeable (*Très bien ! Très bien !*) et à laquelle vient s'en ajouter une autre d'intérêt général et que, d'ailleurs, M. le rapporteur n'avait pas omise. C'est qu'en créant un réseau homogène, dans lequel la ligne de Moissac ne serait pas une dissonance, nous faisons bénéficier cette ligne de tout le transit environnant. Si je regarde la carte qui a été fournie, sur sa demande, à M. le rapporteur, par l'Administration et qu'il a annexée à son rapport, je constate que, dans l'arrière-pensée de cette ligne, Moissac, Cahors, se trouvent, à l'Ouest, Agen, et à l'Est, Montauban, et que dans ce grand triangle la ligne constitue une bissectrice qui, dans bien des cas, sera pour les marchandises ambiantes le chemin le plus court. Il est incontestable que, dans ces cas, le trafic environnant prendrait cette route et profiterait à

l'ensemble du réseau, en même temps qu'à l'activité économique de la région.

Je me permets de demander respectueusement au Sénat s'il serait raisonnable, étant donné les sûretés, les apaisements fournis en chiffres sur les dépenses d'une part, sur le rendement de l'autre, de disjoindre ce petit morceau du réseau, pour le condamner à une existence médiocre, isolée de l'ensemble. (*Vive approbation*). On a fait allusion, tout à l'heure, à un projet de loi revenu du Sénat, que la Chambre a voté ce matin même, et qui constitue la charte des lignes d'intérêt local. Le principe qui a présidé à l'organisation de ces lignes d'intérêt local — tous les rapports du Sénat comme ceux de la Chambre l'ont indiqué — c'est le désir très démocratique qu'ont eu les assemblées de faire participer la totalité du pays au bien-être qu'apporte la circulation dans les régions traversées (*Très bien ! Très bien !*). C'est de faire profiter les départements pauvres de ce régime général, dût-il en coûter un peu plus aux départements privilégiés et riches (*Très bien ! Très bien !*). C'est par la même considération que le gouvernement n'a pas hésité plus que la commission à adjoindre la ligne de Cahors à Moissac à l'ensemble de ces neuf lignes. Je suis convaincu qu'en procédant ainsi, en ne condamnant pas cette ligne à l'existence bornée et médiocre dont je parlais, non seulement on apportera à ces régions une plus grande prospérité, mais encore on assurera à l'opération elle-même un meilleur rendement (*Marques d'approbation sur un grand nombre de bancs*).

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de ne pas interrompre une procédure qu'il serait très délicat de suspendre en ce moment, comme le proposait tout à l'heure, avec beaucoup de modération d'ailleurs, l'honorable M. Faisans. Où en sommes-nous à l'heure présente ? La Chambre a voté, il est évident qu'en principe si vous n'acceptez pas les neuf lignes, la convention n'est pas adoptée et que nous devons la retirer. Y a-t-il un moyen de faire autrement ? Peut-être. Mais vous allez voir que ce moyen n'est pas moins compliqué. Il faudrait entrer en négociations avec la Compagnie, se mettre d'accord avec elle sur un avenant à la convention, soumettre cet avenant à la Chambre des députés avant de revenir devant vous. C'est dire que tout serait à recommencer (*Nouvelles marques d'approbation*).

M. Rouby. — Il y a six ans qu'on négocie.

M. le ministre. — Nous vous demandons, Messieurs, de vous en tenir aux considérations rationnelles que M. le rapporteur a si clairement mises en lumière tout à l'heure, l'intérêt général nous commande de ne pas faire un sort plus mauvais à une partie du tracé qu'à l'ensemble qui vous est soumis. La Compagnie, ne l'oubliez pas, y a consenti en vertu du principe qu'elle doit accepter les mauvaises lignes comme les bonnes et faire une de ces moyennes, que l'avenir justifie. Pour ces raisons diverses nous avons l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien adopter l'ensemble du réseau qui lui est présenté (*Vifs applaudissements*).

Rappelons qu'après l'intervention du ministre, le projet de chemin de fer à voie large a été adopté sans modification.

P. T. T.

L'établissement de facteur-receveur dans la commune de Lintlilhac sera mis en activité à partir du 16 juillet.

Son arrondissement postal comprendra la commune siège du bureau, la commune de Lacamadour et le hameau de Verbiguigé (commune de Frayssinhes.)

Nos Compatriotes

Notre jeune compatriote M. Yvon Rougé, ancien élève du Lycée Gambetta, vient de subir avec succès les examens de 1^{er} et 2^e partie de la licence en droit devant la Faculté de droit de Paris. Nos félicitations.

Baccalauréat

Mardi ont commencé les examens du baccalauréat pour la 1^{re} partie.

Brevet supérieur

Lundi et mardi, ont eu lieu dans une des salles du Collège des filles, les examens du Brevet supérieur pour les jeunes filles. 59 aspirantes y ont pris part.

Ponts et Chaussées

Par arrêté en date du 20 juin, MM. Cavarroc et Carlin, sous-ingénieurs de 2^e classe sont élevés à la 1^{re} classe de leur grade.

MM. Lacrouz, Cros, Bouyssonnie, sous-ingénieurs de 2^e classe obtiennent une augmentation de traitement.

MM. Composit, Couzinet, Cournet, conducteurs de 1^{re} classe sont élevés au grade de sous-ingénieurs de 2^e classe.

Nos félicitations aux nouveaux promoteurs.

Service Vicinal

Par arrêté préfectoral, M. Arnal, candidat militaire, est nommé cantonnier du service vicinal dans le Lot.

Caisse des écoles

Jeudi matin, 3 juillet, à 10 heures 1/2, aura lieu, à la Mairie, pour trois années consécutives, l'adjudication des fournitures classiques nécessaires aux Ecoles publiques de la commune de Cahors. Cahors, 29 Juin 1913.

Pour le Président du Comité,
Le Trésorier :
PARAZINES.

Diplôme d'honneur

Nous apprenons avec plaisir qu'un diplôme d'honneur a été décerné par M. le Ministre de la Guerre à M. Lapuyade, le dévoué vice-président de la Société l'Aviron Cadurcien, société qui est classée parmi les sociétés de préparation militaire.

Nos félicitations à M. Lapuyade.

Accident

Ce matin, M. Cahier, le distingué professeur de l'Ecole Normale des instituteurs, a été renversé, par une auto conduite par M. Vinel, droguiste.

Dans la chute, M. Cahier a reçu de nombreuses contusions sur diverses parties du corps.

Ces contusions sont heureusement très légères.

Match nautique

Nous sommes heureux d'annoncer que le 14 juillet un match nautique aura lieu à Cahors entre une équipe de l'Aviron Agenais et une équipe de l'Aviron Cadurcien.

Concours pour des emplois d'infirmières dans les hôpitaux militaires

Un concours pour l'emploi d'infirmière laïque des hôpitaux militaires s'ouvrira le 6 octobre 1913 dans un certain nombre de centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidates devront être de nationalité française et âgées, sauf dans des cas particuliers dont le Ministre sera juge, de 20 ans au

moins et de 35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidates nommées infirmières stagiaires, passés l'âge de 25 ans, n'auront pas droit au minimum de retraite garanti par l'article 10 du décret du 26 février 1897.

Les personnes qui désirent prendre part au concours devront faire parvenir leur demande pour le 1^{er} septembre au plus tard, à M. le Ministre de la guerre (7^{me} direction). Cette demande sera accompagnée des pièces suivantes :

1^o un bulletin de naissance.

2^o une copie certifiée conforme de leur diplôme d'infirmière.

3^o un extrait de leur casier judiciaire ayant moins de trois mois de date.

4^o un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin militaire du grade de médecin principal ou médecin-major du service hospitalier.

Dés avantages nombreux sont faits aux infirmières laïques des hôpitaux militaires.

Traitement annuel, variant, suivant la classe, de 800 fr. à 1458 fr. logement gratuit à l'hôpital ou indemnité représentative de 300 à 400 fr. suivant l'importance des villes.

Nourriture gratuite ou indemnité représentative dans certains cas. Indemnité annuelle de tenue de 100 francs.

Repos hebdomadaire de 24 heures et congé annuel de 25 jours.

Le programme détaillé du concours ainsi que le règlement provisoire du 22 juillet 1909, portant admission et administration d'un personnel d'infirmières laïques dans les hôpitaux militaires, sont insérés au Bulletin Officiel du ministère de la guerre (partie réglementaire), qui est publié par la maison Chapelot, 30 rue et passage Dauphine à Paris.

Tribunal correctionnel

Audience du 30 Juin

VAGABONDS

Deux vagabonds Guegan (Emile) 61 ans et Gazagnac (Adolphe) 41 ans, plusieurs fois condamnés préfèrent en cette saison l'ombre à la lourde chaleur que nous subissons.

Le tribunal fait droit à leur désir et leur accorde, au premier, 2 mois au second, 20 jours de villégiature au Château du Roi.

ESCRQUERIE

Riom, peintre, marchand de nouveautés à Prayssac, est poursuivi pour escroquerie au préjudice d'une Compagnie d'assurances.

L'affaire est renvoyée à huitaine.

COUPS ET BLESSURES

Joseph Delon, 28 ans, demeurant à Lalbenque, a frappé un de ses voisins et lui a fait de légères blessures.

25 francs d'amende.

ABUS DE CONFIANCE

Un courtier, L..., inculpé d'abus de confiance, est condamné par défaut à 6 mois de prison.

Arrondissement de Cahors

Prayssac

Cours complémentaire. — Nous enregistrons avec plaisir un nouveau succès au sujet de notre cours complémentaire. Trois de ses élèves, sur quatre présentés, ont été définitivement reçus à l'examen du brevet élémentaire.

Ce sont les jeunes Cournot, de Lagardelle ; Berrié, de Meymes ; Lacoste, de St-Projet.

Toutes nos félicitations aux heureux lauréats et à leurs maîtres.

FEUILLETON DU Journal du Lot 141

LES VIVEURS DE PROVINCE

PAR XAVIER DE MONTÉPIN

TROISIÈME PARTIE

Diane et Blanche

XV

Suite du dénouement de la seconde idée de Gontran

— Permettez-moi de signaler à votre attention les quelques lignes que je viens de tracer sur l'enveloppe que j'ai l'honneur de vous remettre.

Le commissaire de police lut à haute voix :

« Dans le cas où je viendrais à mourir de mort subite ou violente, criminelle ou accidentelle, je prie l'honorable magistrat de vouloir bien rompre les cinq cachets qui scellent ce dépôt. Je le prie en outre de prendre connaissance du contenu des papiers enfermés sous ces cachets.

« Les inspirations de sa conscience lui diront ensuite, et bien clairement, ce qu'il devra faire. »

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

Suivaient la date et la signature. — C'est bien, monsieur, reprit le commissaire, le cas échéant, ce qu'à Dieu ne plaise, je me conformerai religieusement à vos instructions.

— Ah ! monsieur, s'écria le baron, votre condescendance infinie réalise toutes mes espérances ! Jamais, non jamais, je ne saurais vous remercier dignement !

Le magistrat avait hâte de se dérober aux effusions de cette reconnaissance trop expansive.

Il glissa l'enveloppe dans la poche de côté de son habit et quitta l'appartement sous l'escorte du caporal et des quatre hommes d'infanterie, auxquels étaient venus se joindre cinq ou six gendarmes.

Nous ne ferons point assister nos lecteurs aux perquisitions opérées dans les écuries, dans les remises, dans les hangars.

Ces perquisitions seraient pour eux sans nul intérêt, car ils savent à merveille que la police, si grande que soit d'ailleurs son habileté, ne saurait venir à bout de découvrir quelqu'un qui n'existe pas.

Le baron de Polart avait pris soin d'ailleurs de donner au commissaire un signalement de haute fantaisie tellement caractérisé qu'il ne pouvait risquer de compromettre sérieusement un innocent.

Comme l'arrière-cour avait plusieurs portes donnant sur la rue, et

comme l'une de ces portes n'était fermée qu'à loquet on supposa naturellement que le voleur avait dû s'enfuir par là avant que les issues fussent gardées extérieurement.

Le procureur du roi, nous devons le dire en passant, mit en campagne, dès le lendemain toutes les brigades de gendarmerie de la ville et des alentours, et le signalement du malfaiteur imaginaire, répandu à profusion, fit placer en état d'arrestation provisoire quelques douzaines de vagabonds ; — mais aucun d'eux n'ayant sur la joue gauche la cicatrice bleuâtre formellement indiquée par le baron, ces compagnons de la besace se virent mettre en liberté les uns après les autres.

Aussitôt que l'infidèle perquisition fut terminée, M. de Polart prit par le bras le vicomte de Presles et le fit remonter avec lui dans l'appartement maintenant désert.

— Eh bien ! cher ami, lui dit-il, qu'en pensez-vous ? Vous venez de me voir à l'œuvre. Vous trouvez-vous décidé de force à lutter contre moi et à me combattre à armes égales ?

— Voulez-vous que je vous parle franchement ? murmura Gontran qui ne s'était point encore remis de ses émotions successives.

— Mais je le crois bien, que je le veux ! s'écria le baron. De toutes les choses de ce bas-monde la franchise est la plus rare... et j'adore les rancetés ! — Eh bien ! la vérité est que je ne

comprends exactement rien à ce que vous faites et à ce que vous dites depuis une heure...

— Vous ne comprenez pas ?

— Non.

— C'est impossible ! !

— C'est pourtant la vérité vraie et littérale...

— Dans ce cas, mon cher vicomte, je constate avec chagrin que ce soir vous ne jouissez pas de la plénitude de vos facultés. Enfin, voyons, qu'est-ce qui vous semble obscur dans ma conduite ?

— Tout.

— Ceci est un peu vague... précisez, je vous en prie.

— D'abord, pourquoi avez-vous crié au voleur, mis sens dessus dessous toute la maison, envoyé chercher la garde, le commissaire, la gendarmerie ?

— Vous me demandez pourquoi ?

— Oui. A quoi cela pouvait-il servir, puisque vous étiez déterminé à ne point me perdre ?

— Eh ! tête sans cervelle, c'est justement pour ne point vous perdre que j'ai fait cela ! Vous seul étiez entré dans mon appartement, mon secrétaire se trouvait dans l'état où le voilà... comment expliquer cette effraction d'une façon vraisemblable, si je n'avais pas dit que nous avions surpris le voleur en flagrant délit. Notre double affirmation était l'unique moyen d'empêcher une enquête, de laquelle

il serait ressorti clairement qu'un voleur, si grandes que fussent sa hardiesse et son agilité, n'aurait pu sans échelle s'élever depuis le toit du hangar jusqu'à l'appui de la fenêtre ! Par la force des choses les soupçons se seraient donc portés sur vous, tandis que mon récit vous a transformé en un véritable héros. N'ai-je pas agi selon la morale la plus évangélique en rendant le bien pour le mal ? Vous vouliez me dépouiller et je vous exalte ! je suis un colosse de vertu !

Le baron de Polart prononça ces derniers mots en riant.

Gontran essaya de sourire, mais ses lèvres pâlies ne produisirent qu'une grimace pleine d'amertume.

— Ce n'est pas tout, dit-il ensuite.

— Quoi donc encore ?

— Cette enveloppe scellée de cinq cachets, remise par vous au commissaire de police.

— Ah ! Ah ! s'écria le baron avec un nouvel éclat de rire, il paraît que cette enveloppe vous intéresse.

— Du moins elle pique ma curiosité.

— Vous devinez bien un peu ce qu'elle contient, j'imagine.

— En aucune façon...

— Allons donc ! fit M. de Polart avec un geste de sérieux étonnement.

« Vous n'avez vraiment pas compris que j'avais renfermé dans cette enveloppe si bien fermée... »

— Quoi donc ?

— Eh ! pardieu, le mandat de cinquante mille francs, et la lettre écrite par vous sous ma dictée il y a quelques jours...

Gontran devint blanc comme un lin et son cœur cessa de battre pendant un instant.

— A ! balbutia-t-il, vous disiez que vous ne vouliez pas me perdre... et vous mettez entre les mains de la justice cette lettre... ce mandat... mais alors tout est fini pour moi... je n'ai plus qu'à mourir.

— Rassurez-vous, vicomte. Vous n'avez rien à craindre, quant à présent du moins. Je puis reprendre cette enveloppe dès que je le voudrai, et moi vivant, les cachets n'en seront point brisés. Reste le cas de mort subite, mais ce cas est peu vraisemblable, car, vous le savez aussi bien que moi, je jouis d'une excellente santé... Je sais bien qu'une attaque d'apoplexie qui m'emporterait en cinq minutes, ou une chute de cheval qui me briserait la colonne vertébrale, vous mettraient dans une fâcheuse situation... mais, que voulez-vous ? charité bien ordonnée commence par soi-même, c'est un proverbe qui le dit, et les proverbes ont toujours raison... J'ai dû prendre mes précautions contre vous...

— Contre moi ? s'écria Gontran effaré.

(A suivre).

Arrondissement de Figeac

Figeac

Tribunal correctionnel. — Audience du samedi 28 juin.

Le tribunal prononce une condamnation à quatre heures de prison et 50 fr. d'amende (sursis pour la prison seulement), pour outrages à la gendarmerie ; une condamnation à 16 fr. d'amende pour ivresse publique et une condamnation à 16 francs d'amende (avec sursis) pour violence et voies de fait et détention d'arme prohibée.

Capdenac

Chasse au bandit. — Samedi soir, la gendarmerie était avisée de la présence au port de Capdenac, du cambrioleur redoutable, le nommé L... de Saint-Félix, qui s'était dirigé vers Clayrou.

La maréchassée se mit à sa poursuite. En route, le cambrioleur trouva une voiture qui le transporta jusqu'à la Poulou, commune de Cuzac. Là, se sentant serré de près par la gendarmerie, il s'esquiva dans la direction de Penchot. Néanmoins les gendarmes approchaient. L... près d'être pris, n'hésita pas à se jeter dans le Lot et, grâce à ce geste, échappa à leur poursuite.

Gambouillet

Tournée du contrôleur. — Les contribuables sont prévenus que le contrôleur des contributions directes arrivera le 2 juillet, à une heure du soir, à la mairie, afin de constater les changements à opérer pour la confection des rôles des contributions directes de 1914.

Arrêté du maire. — Conformément au désir exprimé par le conseil municipal et répondant au vœu de la population entière, M. le maire vient de faire approuver par M. le préfet un arrêté interdisant le stationnement des nomades sur le territoire communal.

Saint-Félix

Conseil municipal. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Félix se réunira, à la mairie, le dimanche 6 juillet, à huit heures du matin, pour la session budgétaire.

Marciilhac

Dans l'Enregistrement. — Avec le plus grand plaisir nous apprenons la nomination de notre sympathique compatriote Georges Francoulet, sur-numéraire de l'enregistrement dans le département de l'Indre-et-Loire, en qualité de receveur à St-Sauveur (Alpes-Maritimes).

Notre excellent ami et à sa famille, nous adressons nos plus sincères félicitations.

Promotion. — Par décision ministérielle du 24 juin, notre compatriote et ami, Charles Mignat, caporal-armurier au 1^{er} régiment étranger, détaché à Hanôï (Tonkin), vient d'être promu sergent-armurier et maintenu à son poste.

Le nouveau sous-officier est le frère de M. Paul Mignat dont le Journal du Lot annonçait récemment la nomination au grade de chef-armurier au Sénégal. Au nouveau promu et à sa sympathique famille toutes nos vives félicitations.

Lacapele-Marival

Certificat d'études primaires. — Vendredi 27 courant ont eu lieu, à Lacapele-Marival, les examens pour le certificat d'études primaires.

66 candidats s'étaient présentés, 60 ont été reçus : 21 garçons et 39 jeunes filles.

La moyenne de l'examen a été excellente et M. l'inspecteur primaire a constaté avec joie les progrès des élèves et le dévouement des maîtres. Nous nous en réjouissons avec lui.

La foire. — Notre du 25 juin, dite de la Saint-Jean, avait attiré une foule considérable, les divers marchés étaient très bien approvisionnés. Une pluie fine qui n'a cessé de tomber toute la soirée, a fortement dérangé les marchands étalagistes qui étaient venus en grand nombre, ainsi que les manèges et attractions diverses qui s'étaient installés sur nos diverses grandes places.

Une grande activité a régné au foirail des bêtes à cornes où beaucoup de transactions ont eu lieu à des prix très rémunérateurs.

En résumé, bonne foire pour le commerce local.

Prochaine foire le 8 juillet.

Rudelle

Succès scolaire. — Dans la liste des jeunes filles reçues le 27 à l'examen du certificat d'études primaires qui a eu lieu au chef-lieu de canton, nous trouvons avec plaisir les noms de Mlles Maria Crillié et Louise Malleville, de notre école communale, filles de nos deux sympathiques conseillers municipaux.

Nos bonnes félicitations aux jeunes diplômées dont le total des notes d'examen a de beaucoup dépassé le quantum exigé. A notre dévouée maîtresse, Madame Fenouil, nos meilleurs remerciements pour le dévouement dont elle fait preuve.

Décès. — Mardi dernier, ont eu lieu les obsèques de M. Latapie, Jean-Pierre, ancien maire de Rudelle, décédé dimanche après une bien longue et bien cruelle maladie. La présence, auprès de la famille, en cette douloureuse circonstance, de la totalité des habitants de la commune, montre l'estime qu'emporte avec lui l'ami qui s'en va.

Au bord de la tombe, M. Louis Magot, maire, a adressé en termes émus un adieu au cher disparu.

Latronquière

Bureau de bienfaisance. — Le bureau d'assistance s'est réuni dimanche, à 5 heures du soir, à la mairie.

Il a décidé de payer tous les frais occasionnés par la maladie du nommé L..., fermier à Latronquière, qui est en traitement à la clinique de M. Sirieys, oculiste à Figeac.

Boussac

Conseil municipal. — Conformément à une circulaire de M. le Préfet du Lot, le conseil municipal de Boussac s'est réuni dimanche dernier sous la présidence de M. Lacabane maire.

Il s'est engagé à voter une somme annuelle de trente francs pendant dix ans, pour subventionner le service d'autobus Figeac-Conduché.

Brengues

Conseil municipal. — Le conseil municipal de notre commune s'est réuni dimanche sous la présidence de M. Cassagnes maire.

Le conseil approuve le compte administratif fourni par le maire et procède au règlement définitif du budget de 1914.

Le budget supplémentaire de 1913 et le budget primitif de 1914 sont ensuite établis et votés.

Une somme de 900 fr. est votée pour la construction d'un lavoir et M. le maire est autorisé à faire dresser un devis pour chacun des deux terrains proposés.

Le conseil examinant ensuite la question de l'autobus, prend connaissance de la circulaire de M. le Préfet dont les chiffres sont en trop grande disproportion avec les finances communales et les services rendus ; mais pour montrer l'intérêt qu'il attache à cette création, vote le principe d'une subvention de 160 fr.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Caisse d'épargne. — Par décision du conseil des directeurs du 25 juin, la caisse d'épargne de Gourdon tiendra une deuxième séance, tous les samedis, de une heure à trois heures du soir, à partir du 1^{er} juillet 1913.

Grandes Fêtes d'Aviation. — Samedi, la maison Deperdussin informait télégraphiquement que Cavalier, atteint de bronchite, ne pourrait se rendre à Gourdon, mais serait remplacé par un grand ami de l'aviateur malade, aviateur lui-même, Le Noir, attaché lui aussi à la maison Deperdussin.

En effet, par un des premiers trains, Le Noir arrivait avec son appareil en gare de Gourdon.

Toute la journée de samedi, le monoplan « Le Rhône » eut des visiteurs. Mais, grâce au temps superbe qui favorisa notre ville, les trains du matin emmenèrent un nombre incalculable de curieux. Dès dix heures, on ne pouvait circuler sur nos boulevards.

Les différentes parties du programme furent enlevées à l'honneur de la commission. Mais tout le monde attendait avec impatience la partie « aviation ». Aussi, à une heure de l'après-midi, nombreuses étaient déjà les personnes qui s'étaient réservées une place au champ d'aviation de la Madeleine.

A trois heures et demie, la commission, escortant l'aviateur, se rendit à l'aérodrome de la Madeleine. A ce moment-là, il aurait été impossible de dépeindre ce qu'étaient les sites environnants : c'était partout un fourmillement de monde ; les arbres avaient aussi leurs visiteurs.

A quatre heures exactement, Le Noir faisait sa première envolée ; mais avec quelle grâce il quitta le sol pour s'élever à une hauteur de 600 mètres ! A ce moment, les spectateurs furent dans un ravissement complet. Il s'avançait vers Gourdon, et c'est dans tous les sens qu'il survola notre vieille cité, pour revenir à son point de départ.

Il fit d'autres envolées aussi heureuses que les premières.

Les acclamations retentirent longtemps à l'adresse de l'habile aviateur. Ce fut une belle journée.

Gramat

Trophée de France. — Dimanche, s'est courue à Gramat, l'éliminatoire de la course de vélo, le Trophée de France. Huit coureurs étaient inscrits.

Sont arrivés : 1^{er}, M. Marcel Amadiou ; 2^e, M. Charles Dalles ; 3^e, M. Louis Lacluzette ; 4^e, M. Célestin Guiraudet. M. Amadiou, premier, a couvert le trajet (50 kil. de route très dure) en 1 h. 35.

Ganiac

La foire du 25 juin. — La pluie, tombée dans la matinée, contrariait les travaux de la fenaison, avait attiré, à notre foire, un grand nombre d'agriculteurs. Tous les marchés étaient largement approvisionnés. Au foirail aux bœufs, les transactions ont été nombreuses et actives et sans changement de cours. Au marché aux moutons, de nombreuses affaires ont été traitées sur les brebis de troupeaux, les agnelles d'hiver et de printemps.

Agneaux, de 22 à 26 francs pièce et suivant qualité. Les chèvres à lait ont été achevées de 35 à 40 francs ; les jeunes chèvres de venue, de 25 à 30 francs, le tout à pièce.

Marché à la volaille ; Oisons, de 4 à 6 francs pièce, et les canardins, de 1,75 à 2,25 la paire.

Les marchands étalagistes venus nombreux et les débitants locaux ont réalisé d'assez bonnes recettes.

Gignac

Foire. — Notre foire du 25 juin dite de la Saint-Jean, a maintenu sa vieille réputation. Les divers marchés étaient bien approvisionnés. Beaucoup de transactions ont eu lieu. Voici les cours pratiqués :

Foirail aux bœufs. — Bœufs d'attelage, de 1.100 à 1.200 francs ; bœufs moyens, de 700 à 900 francs ; bouvillons, de 400 à 600 francs ; vaches de travail, de 500 à 600 francs ; le tout la paire.

Viande de boucherie. — Bœuf, de 40 à 45 francs les 50 kilos ; veau, 1 franc le kilo.

Marché aux porcs. — Porcelets, de 20 à 25 francs suivant grosseur ; nourains, de 40 à 50 francs la pièce.

La vente sur les bêtes à laine a été très active.

Beaucoup de volailles, sur le marché, vendues à des prix très rémunérateurs.

Les marchands forains et étalagistes ont fait de bonnes recettes, ainsi que tous les commerçants de notre ville.

Prochaine foire le 25 juillet.

VARIÉTÉS

LES IMPOTS NOUVEAUX

(Suite).

IV. — Décime sur divers droits et produits

A partir de la promulgation de la présente loi, il est ajouté un décime au principal des droits, taxes, produits, amendes et pénalités de toute nature dont le recouvrement est confié à l'administration de l'enregistrement.

Cette disposition ne s'applique pas : 1^o aux droits de timbre et taxes assimilées ; 2^o à l'impôt sur le revenu ; 3^o aux droits sur les transmissions d'immeubles à titre onéreux ; 4^o aux droits de transmission sur les titres au porteur ; 5^o et aux droits d'enregistrement sur les contrats d'assurances sur la vie et les contrats de rentes viagères passés avec des compagnies d'assurances ou autres assureurs.

En ce qui concerne les mutations par décès, le décime ne sera perçu que sur les droits applicables à la fraction de la part successorale qui sera supérieure à 10.000 francs.

Ce décime produirait 42 millions.

V. — Permis de chasse

La délivrance des permis de chasse donnera lieu à l'avenir au paiement d'un droit de timbre de 20 francs (au lieu de 18) sans décimes au profit de l'Etat et d'une somme de 10 francs au profit de la commune.

Cet impôt produirait une recette supplémentaire de 1 million.

VI. — Effets négociables et non négociables

A compter de la promulgation de la loi le tarif du droit proportionnel de timbre applicable aux effets négociables ou de commerce autres que ceux tirés de l'étranger sur l'étranger et circulant en France, ainsi qu'aux écrits visés par la loi de 1874 est fixé à 10 centimes (au lieu de 5) par 100 francs ou fraction de 100 francs sur les effets de commerce non régulièrement timbrés au moment de leur création, lorsqu'ils sont présentés au visa pour timbre, est porté à 0,30 pour 100 francs.

Les effets négociables ou de commerce souscrits en France et payables hors de France restent soumis au tarif actuel.

Produit escompté, 22 millions.

VII. — Droits de timbre sur les fonds d'Etats Etrangers

A partir du 1^{er} juillet 1913, le droit de timbre au comptant sur les titres de rente, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers est porté de 2 à 3 pour cent, sauf en ce qui concerne les titres déjà timbrés.

Ce tarif n'est pas soumis aux décimes. Il est perçu sur la valeur nominale de chaque titre et sur un minimum de 100 francs.

Le taux de 2 0/0 est maintenu pour les fonds cotés à la Bourse officielle dont le cours sera touché au-dessous de la moitié du pair par suite d'une diminution de l'intérêt imposée par l'Etat débiteur.

Recette espérée, 11 millions et demi.

VIII. — Taxe sur le revenu des valeurs mobilières

A partir du 1^{er} juillet 1913, la taxe de 4 fr. pour 100 fr. établie sur le revenu des valeurs mobilières est fixée à 5 pour cent.

La taxe établie sur les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunt, est élevée à partir de la même date de 8 à 10 0/0.

Recette escomptée, 29 millions.

IX. — Surtaxes sur les absinthés

La surtaxe sur les absinthés et similaires, bitters, amers, boissons apéritives autres qu'à base de vin est portée de 50 fr. à 100 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Recette espérée, 10 millions.

X. — Droits sur les alcools

Sont augmentés d'un décime additionnel, c'est-à-dire de 22 fr. par hectolitre, les droits de consommation et d'entrée sur les eaux-de-vie, esprits, absinthés, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liqueurs alcooliques.

Recette escomptée, 23 millions.

Diverses mesures complémentaires imposées au commerce des boissons produiraient 3 millions.

XI. — Films cinématographiques

A partir du 1^{er} novembre 1913 un impôt de 0 fr. 10 par mètre linéaire est établi sur les films cinématographiques positifs destinés à être exhibés à l'intérieur du territoire.

L'impôt n'est pas dû sur les films expédiés directement à l'étranger sans avoir été à aucun moment exhibés.

L'impôt est perçu à la sortie des établissements producteurs ou à l'importation.

Tout producteur de films impressionnés est tenu de faire à l'administration des contributions indirectes, quinze jours avant de commencer ses travaux, une déclaration de profession. Pour les fabricriques existant actuellement, la déclaration devra être faite dans les trois jours qui suivront la promulgation de la loi.

Les fabricants, les dépositaires et les agents de location de films sont soumis aux visites et vérifications des employés des contributions indirectes et tenus de leur représenter à toute réquisition les livres sur lesquels sont inscrits les mouvements de marchandises effectués par l'établissement.

Le produit de la taxe est évalué à 2 millions par an.

XII. — Lampes électriques

A partir du 1^{er} novembre 1913, il est établi sur les lampes électriques à incandescence, charbons pour lampes à arc, appareils d'éclairage électrique à gaz raréfié et tous autres similaires utilisés en France, un droit de consommation dont le tarif est ainsi fixé :

a) Pour les lampes à incandescence à filament de charbon :

De moins de 14 watts.....	0 01
De plus de 14 watts.....	0 03
De plus de 60 watts.....	0 05

b) Pour les lampes à incandescence à air libre :

Jusqu'à 5 watts inclus.....	par lampe	0 01
Au-dessus de 5 watts jusqu'à 9 watts.....		0 05
Au-dessus de 9 watts jusqu'à 60 watts.....		0 10
Au-dessus de 60 watts jusqu'à 120 watts.....		0 20
Au-dessus de 120 watts jusqu'à 220 watts.....		0 30

et ainsi de suite à raison de 0,10 en plus par centaine de watts commencée au delà de 220.

c) Pour les charbons de lampe à arc autres que ceux minéralisés, 0,10 par kilogramme.

d) Pour les charbons de lampe à arc minéralisés, 0,20 par kilogramme.

e) Pour les appareils d'éclairage électrique à gaz raréfié et tous les autres similaires, 0,40 par 100 watts ou fraction de 100 watts.

Les droits sont dus à la sortie des fabricriques ou à l'introduction sur le territoire, par les fabricants ou importateurs, qui sont autorisés à en reporter la charge sur les consommateurs pour les contrats en cours d'exécution lors de la promulgation de la présente loi.

Sur la demande des fabricants il pourra leur être ouvert, aux conditions que l'administration déterminera, un compte des quantités passibles de l'impôt, qui sera réglé et soldé mensuellement.

La taxe nouvelle produirait 1 million et demi.

Chronique agricole

Le privilège des bouilleurs de cru

Le commerce s'apprete à demander avec énergie aux Pouvoirs publics la suppression du privilège des bouilleurs de cru. Voici l'extrait du discours du Président du Syndicat national des vins et spiritueux qui a été prononcé à l'ouverture du Congrès de ce syndicat.

« Un opprobre immérité pèse sur nous, c'est l'alcoolisme. Nous en réponsions le reproche. S'il y a un mal d'alcoolisme à guérir, et nous ne le nions pas, qu'on en fasse le diagnostic sérieux et qu'on en étudie les causes à fond. Nous répondrons à l'enquête et nous sommes prêts à envisager le traitement rationnel. Il y a,

nous dit-on, l'alcool poison et l'alcool aliment. Les criminalistes et les sociologues dénoncent le premier : des grands savants de tous les pays défendent le second. Nous sommes avec ces derniers et nous invitons les deux millions de bouilleurs de cru à choisir leur place dans ce débat. Ceci m'amène à vous parler de l'abolition du privilège exorbitant dont jouit cette catégorie d'alcools et de la campagne syndicale qui s'impose pour arriver à rétablir l'égalité des situations.

« Notre circulaire du 5 avril dernier vous a annoncé que nous étions prêts et que nous attendions de vous les dernières indications pour l'entrée en campagne. Mes prédécesseurs Forsans et Mandex qui n'étaient pas des timides — ils l'ont prouvé bien souvent — vous ont expliqué plusieurs fois les raisons qui leur ont fait ajourner l'entrée en lice contre le privilège des bouilleurs de cru. Comme bien vous pensez, nous ne sommes pas privés non plus des sages avis de celui qui mena de si brillants combats en 1900 et 1901 : j'ai nommé le président Turpin. Si nous sommes à bon droit fiers de nos succès en 1903, nous n'oublions pas la capitulation de 1906.

« En tout cas, nous avons estimé que nous ne devions pas nous engager sans stratégie et sans munitions. Nous voilà prêts et il vous appartient de nous sembler-t-il, de confier à une commission spéciale le plan et l'exécution de la campagne.

« A cette heure, le privilège est une double monstruosité envers la patrie qui a besoin de vigoureux défenseurs et du maximum de ses ressources. Nous espérons que tous les privilégiés sauront faire leur devoir dès la première sommation.

« Il est bon de remarquer qu'à ce même Congrès on a adopté, sur la proposition de M. Valette, un vœu demandant que la dénomination eau-de-vie soit maintenue au dédoublement d'alcool d'industrie et qu'un décret intervienne à bref délai pour fixer l'emploi des qualificatifs « fine » « spiriteux », etc.

(De la Revue de Viticulture).

Bibliographie

La Revue Judiciaire

Réformes. Droit pratique. Comptes rendus

SOMMAIRE DU N^o 25 JUIN 1913

La Banque et la Bourse : Les Opérations de Bourse effectuées par Contrat direct sont-elles valables ? André Macaigne. — L'Avortement et le Problème de la Dépopulation en France (suite) Pierre Avigdor, Dr Emile Couderc. — Le Traité de Londres, Alphonse Jouet. — Le Patriotisme, Dap. — Pour les automobilistes X... — Revue pratique de Jurisprudence Commerciale et Industrielle : Brevets d'invention ; Marques de fabrique et de commerce ; Enseigne ; Dessins et Modèles ; Concurrence déloyale ; Vente de fonds de commerce ; Nom commercial, Fernand Jacq. — Un Patron boulangier a-t-il le droit, la nuit, de refuser d'ouvrir à un Inspecteur du Travail ? Camille Planche. — Questions pratiques : La vérification des colis avant livraison ; Ouverture des colis-postaux par l'octroi ; Indemnité due au voyageur pour retard de ses bagages ; Du délai de protestation en cas d'avarie d'objets transportés ; Du meurtre sur la personne d'une poule et de la légitime défense contre un chien X...

Tribunal Civil de la Seine (1^{re} Chambre). Affaire « Le Conservateur » contre M. de Verneuil. Conclusions de M. le Substitut Regnault.

Paris, 6, Square de Messine, 6 — Le Numéro : 1 franc.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 2117^e livraison (28 Juin 1913).

Le secret de la trahison, par Georges G. Toudouze. — La soie des toiles d'araignées, par Marie Deniker. — Ce qu'on peut appeler une balance de précision, par Pierre de Mériel. — Un corsaire de 13 ans, par Charles Géniaux. — La culture et le jardinage automobiles, par Daniel Bellet.

Abonnements. France : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. Union Postale : Un an, 22 fr. — Six mois, 11 fr. Le numéro : 40 centimes. Librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain.

Onésime RECLUS

Atlas de la plus grande France

160 planches in-4^e en couleurs, 160 pages de texte en 20 livraisons. — Paris. — Attinger Frères, éditeurs, 2, rue Antoine-Dubois.

Mise en vente de la quatrième livraison

La Librairie Attinger frères vient de mettre en vente le IV^e fascicule de l'Atlas de la plus Grande France, l'œuvre magistrale d'O. Reclus. Ce fascicule est consacré à l'étude des régions de l'Est et Lorraine. Par ses cartes si belles, si complètes et si claires à la fois, par ses diagrammes, schémas, cartons qui font vivre les chiffres, par son texte si condensé et si net, il est digne de ces régions frontalières, où voisinent les Vosges et la vallée de la Meuse, le Jura et la Côte-d'Or, où sont rassemblés les plus abondants minerais de fer, les plus belles forêts de France, les vignobles les plus cotés, où la métallurgie et la filature prospèrent à l'envi.

A côté des cartes régionales, quatre cartes départementales publiées avec le même souci d'être exactes, nettes et complètes : Territoire de Belfort, Bouches-du-Rhône, Calvados et Cantal.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

ELEGANCES PRATIQUES

Un joli Jupon



Dans les jupons achetés tout faits il est à remarquer le peu d'attention des plus, ce qui est un grand inconvénient quand, après le blanchissage, il faut les refaire. Le défaut vient de la parçonnite avec laquelle les entrepreneurs coupent les tissus. Il y a donc un grand avantage à faire soi-même ces jupons : tissu plus beau, façon plus soignée.

Le modèle est simple et pratique, facile à faire en suivant bien les indications du Cours de coupe. Il est coupé sur mannequin 44 — qui est une taille moyenne. — Métrage 3-10 de tissu en 0-30 ; tussor ; batiste imprimée.

Le patron est donné gratuitement dans le N^o 25 du PETIT ECHO de la MODE en vente partout cette semaine.

Le Petit Echo de la Mode

est le plus pratique, le plus complet, le plus illustré de tous les journaux de mode

PLUSIEURS EXCELLENTS PATRONS GRATUITS

GRANDES FEUILLES DE BRODERIES décalquables au fer chaud.

En vente partout : 10 centimes le numéro

Applications générales de l'Électricité

ECLAIRAGE ÉLECTRIQUE par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie - Appareillage - Sonneries

Téléphones privés et de réseau

Force Motrice, Dynamos

Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé

ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

PIERRE AGUZOU

Constructeur-Électricien

9, Rue du Lycée, 9 - Cahors

Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous mes travaux sont garantis de tout vice de construction

Prix défiant toute concurrence

Plans et devis sur demande

Location de décoration électrique pour fêtes et soirées

TÉLÉPHONE 37

Ateliers de Nickelage

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, un train spécial à prix réduits sera mis à la disposition des populations des départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, du Lot et de la Corrèze pour leur permettre de se rendre à Paris.

Ce train partira de Limoges le jeudi 10 juillet à 18 heures 22.

Il desservira les stations comprises entre :

Chalus, Saillat-Chassenon, Limoges, Bellac, Lathus, Le Dorat, St-Sulpice-Laurière, St-Sébastien, Felletin, Guéret, Bourganef, Veilleville, Eymoutiers.

Au retour, le départ de Paris-Austerlitz aura lieu le mercredi 16 juillet à 23 heures 02.

PRIX DES PLACES ALLER ET RETOUR
(Timbre-quitance de 0 fr. 10 non compris)

De Chalus, Rochechouart, Saillat-Chassenon, St-Ouen, Bellac, Eymoutiers, Limoges, Lathus, Magnac-Laval, Le Dorat, Felletin, Busseau-d'Ahun, Guéret, Bourganef, Veilleville, Saint-Sulpice-Laurière, La Clavière, St-Sébastien et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points. 2^e classe 27 francs; 3^e classe 18 francs.

La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré et au plus tard le 9 juillet à 18 heures.

Relations directes entre Paris (Quai d'Orsay) et Barcelone

Billets directs simples et d'aller et retour 1^{er}, 2^e et 3^e classes. — Divers itinéraires. — Enregistrement direct des bagages. — Voitures directes. — Wagons-lits. — Wagons-restaaurant. — Service journalier au 25 juin 1913.

1^{er} ITINÉRAIRE : PAR LIMOGES-TOULOUSE

Aller

Paris-Barcelone Express (train de luxe), départ de Paris-Quai d'Orsay à 19 h., arrivée à Barcelone à 15 h. 40.

Rapide, départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 20, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Express, départ de Paris-Quai d'Orsay à 20 h. 27, arrivée à Barcelone à 19 h. 32.

Retour

Paris-Barcelone Express (train de luxe), départ de Barcelone à 14 h. 16, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 10 h. 41.

Express, départ de Barcelone à 10 heures, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 56.

2^e ITINÉRAIRE : PAR BORDEAUX

Aller

Sud-Express (train de luxe), départ de Paris-Quai d'Orsay à 12 h. 16, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Rapide, départ de Paris-Quai d'Orsay à 9 h. 46, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Retour

Express, départ de Barcelone à 18 h. 51, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 17 h. 25.

3^e ITINÉRAIRE : PAR AGEN

Départ de Paris-Quai d'Orsay à 10 h., arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Excursions en Bretagne

Correspondance Automobile de Châteaulin à Morgat (Finistère).

Dans le but de faciliter les excursions en Bretagne et notamment dans la presqu'île de Crozon et à la plage de Morgat, la Compagnie d'Orléans a organisé pour la période du 1^{er} Juillet au 30 Septembre, un service automobile quotidien entre Châteaulin et Morgat.

Ce service comportera deux voyagés dans chaque sens, en correspondance directe avec les trains rapides et express de ou pour Paris-Quai d'Orsay.

Prix par place et par voyage simple de la gare de Châteaulin-Orléans à la localité de Morgat et vice versa : 6 francs.

Enregistrement direct des bagages de Nantes pour Morgat.

Grâce aux services rapides fonctionnant à cette époque de l'année, les voyageurs pourront se rendre facilement à Morgat ainsi que le démontrent les quelques exemples ci-après :

DÉPART DE :

Orléans, 22 h. 48 ; 10 h. 28.
Tours, 0 h. 27 ; 11 h. 55.
Angers, 2 h. 20 ; 13 h. 46.
Nantes, 3 h. 46 ; 15 h. 15.
Montluçon, 16 h. 40.
Bourges, 18 h. 23 ; 6 h. 50.
Vierzon, 19 h. 18 ; 7 h. 52.

ARRIVÉE A

Châteaulin, 9 h. 46 ; 21 h. 12.
Morgat, 11 h. 30 ; 23 h.

Pour le retour l'automobile quittera Morgat à 7 h. 15 et 17 h. 15 pour arriver respectivement à Châteaulin à 8 h. 45 et 10 h. 45.

Voitures directes des trois classes de Paris-Quai d'Orsay à Châteaulin.

Wagons-lits de ou pour Quimper au départ de Paris-Quai d'Orsay.

Pour les services automobiles, le voyageur peut s'assurer une place à l'avance moyennant une taxe de location de 1 franc en s'adressant aux gares de Nantes ou de Châteaulin.

Voyages en Auvergne

Excursion à Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme)

Afin de faciliter aux touristes et aux baigneurs notamment de la Bourboule et du Mont-Dore, l'accès de la pittoresque station thermale de Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme), la Compagnie d'Orléans a organisé, entre ces deux localités, un service automobile quotidien qui fonctionnera du 1^{er} juillet au 15 septembre.

Grâce aux services rapides fonctionnant à cette époque de l'année, les voyageurs pourront se rendre facilement à Saint-Nectaire ainsi que le démontrent les quelques exemples ci-après :

DÉPART DE :

Bordeaux-St-Jean, 6 h. 32.
Bordeaux-Bastide, 22 h. 47.
Angoulême, 21 h. 42 ; 4 h. 07.
Limoges, 0 h. 53 ; 8 h. 56.
Nantes, 16 h. 18.
Angers, 17 h. 30.
Tours, 20 h. ; 7 h. 37.
Toulouze, 23 h. 37.
Montluçon, 3 h. 53 ; 13 h. 43.
Orléans, 0 h. 19 ; 10 h. 01.

ARRIVÉE A :

La Bourboule, 7 h. 10 ; 7 h. 56 ; 17 h. 10.
Le Mont-Dore, 7 h. 34 ; 8 h. 15 ; 17 h. 29.
St-Nectaire, 10 h. 15 ; 19 h. 30.

Pour le retour, l'automobile quittera Saint-Nectaire à 11 h. 45 et 17 h. 30 pour arriver au Mont-Dore respectivement à 13 h. 45 et 19 h. 30.

Prix par place et par voyage simple de la gare du Mont-Dore à la localité de Saint-Nectaire et vice versa : 6 fr.

Enregistrement direct des bagages des voyageurs au départ de Bordeaux et de Nantes pour Saint-Nectaire.

Pour les services automobiles, le

voyageur peut s'assurer une place à l'avance moyennant une taxe de location de 1 franc en s'adressant à la gare du Mont-Dore.

Relations Rapides entre Paris et Luchon

En vue de faciliter les relations entre Paris et la station thermale de Luchon, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi, met en marche, à partir du 25 juin inclus, deux trains rapides, l'un jusqu'au 21 septembre, avec wagon-restaaurant entre Vierzon et Limoges, partant de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 20 et arrivant à Luchon à 22 h. 11, l'autre jusqu'au 9 octobre (wagon-restaaurant entre Paris et Vierzon) partant de Paris à 19 h. et arrivant à Luchon à 9 h. 7, (à 9 h. 12, du 22 septembre au 9 octobre).

Le dernier de ces trains comporte jusqu'au 31 août, de Paris à Luchon, un sleeping-car avec salons-lits à 3 lits, compartiments à 2 lits et couchettes.

Pour le retour, ces trains partent de Luchon à 8 h. 15 et à 20 h. 42 (à 19 h. 19 du 22 septembre au 9 octobre) et arrivent à Paris-Quai d'Orsay à 23 h. 54 et à 10 h. 41.

Ils comportent, le premier un wagon-restaaurant entre Limoges et Paris, le second, jusqu'au 31 août, un sleeping-car de Luchon à Paris.

Ces deux trains comportent également tant à l'aller qu'au retour, jusqu'au 21 septembre, des voitures directes de 1^{er}, 2^e et 3^e classes.

Supplément par place, de Paris à Luchon, en sus de la 1^{re} classe, en salons-lits : 48 fr. ; en compartiments-lits : 31 fr. 70 ; en compartiments couchettes : 16 fr.

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Lundi 30 Juin 1913

ESPÈCES	ENTRÉES		RENOVI	PRIX PAR 1/2 KILOG.		
	DIRECTES	au Marché et à l'Abattoir		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Bœufs.....	2.663			0,85	0,80	0,75
Vaches.....	1.330	635	132	0,80	0,75	0,65
Taureaux.....	293			0,75	0,70	0,66
Veaux.....	2.132	2.848	250	1,05	1,00	0,95
Moutons.....	14.919	11.734	1.729	1,00	0,96	0,90
Porcs.....	4.167	2.949	»	0,66	0,64	0,62

OBSERVATIONS. — Vente bonne sur les pores, plus facile sur les bœufs et veaux difficile sur les moutons.
Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron et du Cantal ne peuvent être classées qu'en deuxième et troisième qualités.

Confiez tous vos achats
Confiez la préparation de vos ordonnances

GRANDE PHARMACIE DE LA CROIX-ROUGE

LA plus importante Pharmacie de toute la région
LA MIEUX APPROVISIONNÉE

LA MIEUX ORGANISÉE

LE MEILLEUR MARCHÉ

LABORATOIRE D'ANALYSES ET DE STÉRILISATION

Directeur : **Paul GARNAL, O. S.** Pharmacien de 1^{re} Classe

Diplôme de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris
Membre du Conseil Départemental d'Hygiène du Lot — Inspecteur des Pharmacies
Ancien Pharmacien Adjoint de l'Assistance Publique de Paris

Boulevard Gambetta (en face le Théâtre) — CAHORS

La PHOSPHODE GARNAL

remplace l'Huile de Foie de Morue

POUR LE TRAITEMENT & LA GUÉRISON

DES
Maladies de la poitrine, Maladies des os, Maladies des enfants
Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires
Toux opiniâtre, Furoncles etc.

Prix du flacon : **3 fr. 50.** — Le litre : **6 fr.**

La Phosphode Garnal **ATTESTATION D'UN MÉDECIN**
et le Corps Médical **DE LA FACULTÉ DE PARIS**

« Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est, sans contredit, la PHOSPHODE. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre.

« Chaque flacon de PHOSPHODE renferme les principes dépuratifs et fortifiants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associées à du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant.

« La PHOSPHODE fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements ganglionnaires, fortifie les os.

« C'est le grand remède contre l'Anémie et les pâles couleurs.

« Son action réconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie.

« Par son Iode, elle s'impose aux personnes atteintes de rhumatismes, de bronchites aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine.

« Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les bronches. »

Docteur ORTEL,
de la Faculté de Médecine de Paris,
2, Boulevard Ornano, Paris.

SERVICE D'ÉTÉ 1913

De Paris à Toulouse par Cahors

	739	3	1123	121	23	35	1125
	OMNIBUS	RAPIDE	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS
PARIS (Orsay) dép.	8	20	19	20	27	22	51
PARIS (Aust.) dép.	8	30	19	10	20	37	23
LIMOGES (arr.)	14	2	0	47	2	28	8
LIMOGES (dép.)	3	16	14	12	0	53	2
BRIVE (arr.)	6	18	15	4	5	12	5
BRIVE (dép.)	6	45	15	58	2	35	4
Gignac-Cressensac	7	21	16	33	—	—	—
SOULLAC (arr.)	7	40	16	52	—	—	—
SOULLAC (dép.)	7	45	16	54	—	—	—
CAZOULES	7	53	17	2	—	—	—
Lamothe-Fénelon	8	9	17	18	—	—	—
Nozac	8	19	17	28	—	—	—
GOURDON	8	31	17	40	—	—	—
Saint-Clair	8	40	17	49	—	—	—
Déagnac	8	51	18	—	—	—	—
Thédirac-Peyrilles	9	2	18	11	—	—	—
Saint-Denis-Catus	9	13	18	23	—	—	—
Espère	9	22	18	33	—	—	—
CAHORS (arr.)	9	32	18	43	4	5	5
CAHORS (dép.)	9	41	18	58	4	9	5
Sept-Ponts	9	51	19	8	—	—	—
Cieureac	10	5	19	22	—	—	—
Labenque	10	12	19	29	—	—	—
Causseade	10	45	20	2	—	—	—
MONTAUBAN arr.	11	19	20	36	5	9	7
TOULOUSE arr.	12	31	19	16	21	57	6

De Toulouse à Paris par Cahors

	42	16	1140-1123	1132 (*)	4	122	700	1136
	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	OMNIBUS	EXPRESS	RAPIDE	OMNIBUS	OMNIBUS
TOULOUSE d.	13	16	45	15	47	18	3	20
MONTAUBAN d.	13	49	17	37	16	37	0	27
Causseade	—	—	17	59	17	16	20	42
Labenque	—	—	—	17	54	21	25	—
Cieureac	—	—	—	18	2	34	—	—
Sept-Ponts	—	—	—	18	13	21	46	—
CAHORS arr.	14	45	18	36	18	21	54	22
CAHORS dép.	14	49	18	43	19	4	5	20
Espère	—	—	—	19	17	6	4	—
St-Denis-Catus	—	—	—	19	31	6	20	—
Thédirac-Peyrilles	—	—	—	19	45	6	36	—
Déagnac	—	—	—	19	54	6	45	—
Saint-Clair	—	—	—	20	3	6	54	—
GOURDON	—	—	—	19	24	10	17	—
Nozac	—	—	—	20	26	7	20	—
Lamothe-Fénelon	—	—	—	20	35	7	30	—
CAZOULES	—	—	—	20	49	7	44	—
SOULLAC (a.)	15	47	19	45	20	57	7	52
SOULLAC (d.)	15	48	19	47	21	3	8	4
Gignac-Cressensac	—	—	—	21	32	8	36	—
BRIVE (a.)	16	23	20	22	22	2	2	—
BRIVE (d.)	16	28	20	31	—	—	—	—
PARIS (A.) arr.	23	45	4	36	—	—	—	—
PARIS (O.) arr.	23	54	4	46	—	—	—	—

De Cahors à Libos

	6	3	7	28	12	40	18	52
CAHORS. — dép.	6	3	7	28	12	40	18	52
Mercuès	6	17	7	50	12	54	19	7
Douelle (Arrêt)	6	21	—	—	12	58	19	11
Parnac	6	28	8	8	13	5	19	19
Luzech	6	34	8	19	13	11	19	27
Castelfranc	6	46	8	46	13	22	19	43
Prayssac (Arrêt)	6	49	—	—	13	25	19	46
Puy-l'Evêque	6	58	9	11	13	34	19	58
Duravel	7	5	9	25	13	41	20	6
Soturac-Touzac	7	13	9	37	13	49	20	14
Fumel	7	23	10	4	13	58	20	27</